

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
M. FRANÇOIS ÉMOND
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE
DU 9 NOVEMBRE 2018

VOLUME 11

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT et
Me HÉLÈNE BARRIAULT
Avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY,
Me ÉRIC FRASER,
Me JOËLLE CARDINAL
Avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
Avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
Avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et le
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
Avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
Avocat de Blackburne Hosting Solutions inc.
(BITFARMS);

Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE
Avocat de la Corporation d'énergie thermique
agricole du Canada (CETAC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Avocat de la Première Nation crie de Waswanipi et
de la Corporation de développement Tawich (CREE);

Me ANDRÉ TURMEL
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me ALEXANDRE GAUTHIER
Avocat de FLOXIS inc. (FLOXIS);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
Avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me PHILIPPE LAROCHELLE et
Me ALAIN-GUY SIPOWO
Avocats de SEN'TI;

Me HÉLÈNE SICARD
Avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me ANNICK TREMBLAY
Avocate de la Ville de Baie-Comeau;

Me SÉBASTIEN RICHEMONT
Avocat de Vogogo inc.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
DISCUSSION	5
PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	11
PLAIDOIRIE PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT	98
PLAIDOIRIE PAR Me ANNICK TREMBLAY	137
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	155
PLAIDOIRIE PAR Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE	185
PLAIDOIRIE PAR Me DENIS FALARDEAU	239

1 l'enjeu du traitement des réseaux municipaux en ce
2 qui a trait à leur consommation en usage
3 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs,
4 notamment au regard de l'octroi d'un éventuel bloc
5 d'énergie dédié à cet usage.

6 Alors, nous avons déjà convenu, entre les
7 réseaux municipaux et le Distributeur, de
8 poursuivre les discussions à l'égard de certains
9 sujets comme, par exemple, les modalités qu'on
10 retrouve aujourd'hui à l'article 5.21. Ça, c'était
11 déjà reporté à l'étape 3.

12 Et en ce qui concerne le sujet de l'étape
13 2, donc qui était les modalités liées à
14 l'interruptibilité ou au délestage si des projets
15 étaient retenus dans le processus de sélection et
16 étaient situés dans le territoire d'un réseau
17 municipal.

18 Alors, on a trouvé une solution ensemble.
19 Je vais laisser maître Hamelin vous en faire part.
20 Et nous allons donc vous demander conjointement
21 d'en prendre acte tout simplement. Et, évidemment,
22 nous vous proposons une solution, mais nous
23 souhaitons... nous souhaitons ardemment que la
24 Régie y adhère également.

25

1 laquelle on serait en mesure de s'entendre au
2 niveau de la formule de remboursement.

3 Alors, la position... ce report-là n'a pas
4 d'impact sur la reconnaissance par le Distributeur
5 des abonnements existants de deux cent dix
6 mégawatts (210 MW) au niveau des réseaux
7 municipaux. Et, également, à l'égard de la
8 proposition du Distributeur quant à la capacité
9 offerte pour un bloc dédié de trois cents mégawatts
10 (300 MW). Donc, cette question-là de délestage à
11 l'égard des deux cent dix mégawatts (210 MW) serait
12 donc reportée à l'étape 3.

13 Par ailleurs, vu que ça a un impact
14 possible quant au bloc dédié de trois cents
15 mégawatts (300 MW) et donc dans le contexte
16 spécifique de cet appel d'offres proposé par le
17 Distributeur, et c'est là que je dis que ça devient
18 un peu juridique, mais... sans admission sur la
19 question du contrôle de délestage qui serait
20 discutée à l'étape 3, advenant que les parties ne
21 s'entendent pas, un client d'un réseau municipal
22 qui voudrait participer pourrait le faire dans la
23 mesure où il respecte à la fois les conditions
24 proposées par le Distributeur et les conditions
25 additionnelles de délestage d'un réseau municipal,

1 décret-là, il bénéficie d'une présomption de
2 validité, c'est évidemment les règles que nous
3 connaissons bien en droit administratif.

4 Au niveau des clients existants, et je
5 termine avec ça pour mon introduction, c'est un
6 sujet dont nous parlerons à l'étape 3. Avant
7 d'aller plus loin dans ce sujet-là, il va falloir
8 qu'on sache qu'est-ce qu'on a devant nous, il va
9 falloir qu'on sache quels sont les tarifs et
10 conditions applicables à cette catégorie.

11 Et la question d'une période de rattrapage,
12 comme la Régie l'a souvent fait au travers de
13 divers dossiers, est certainement une option que
14 nous considérerons tous à l'étape 3.

15 (11h 15)

16 Par exemple, la Régie l'a déjà fait lors de
17 l'abrogation du Tarif BT, dans le dossier de
18 Shefferville. Et je note également qu'il existait
19 un tarif de fabrication de neige et il y a eu une
20 transition vers les tarifs généraux, qui ont été
21 faites également sur plusieurs années.

22 Je prends maintenant le plan
23 d'argumentation. Alors, vous avez, vous
24 reconnaissez votre décision là, dans la section A,
25 les objets de décision qui sont mentionnés ici. Une